

# RAPPORT ANNUEL 2018

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers

## Comportement des usagers sur la base de 18 levées

AMPONVILLE	89%
ARVILLE	75%
BLANDY	61%
BOIGNEVILLE	75%
BOIS-HERPIN	89%
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	82%
BOUVILLE	78%
BROUY	67%
BUNO-BONNEVAUX	83%
BURCY	68%
CHAMPMOTTEUX	82%
CHATENOY	93%
COURANCES	85%
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	79%
DANNEMOIS	89%
FROMONT	84%
GARENTREVILLE	81%
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	74%
ICHY	81%
LA FORET-SAINTE-CROIX	61%
LARCHANT	84%
MAISSE	85%
MAROLLES-EN-BEAUCE	76%
MESPUITS	72%
MILLY-LA-FORET	90%
MOIGNY-SUR-ECOLE	83%
MONDEVILLE	82%
OBSONVILLE	80%
ONCY-SUR-ECOLE	91%
PRUNAY-SUR-ESSONNE	87%
PUISELET-LE-MARAIS	73%
ROINVILLIERS	78%
RUMONT	76%
SOISY-SUR-ECOLE	90%
VALPUISEAUX	78%
VIDELLES	81%

Objectif : 80%  
moyenne du territoire : 84%



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Présentation du syndicat</b>	<b>7</b>
1.	Historique	7
2.	Un territoire rural	8
3.	La population	9
4.	Les compétences	9
5.	L'équipe administrative	9
	- Organigramme	10
<b>II.</b>	<b>Organisation générale de la collecte</b>	<b>11</b>
<b>III.</b>	<b>La collecte et le traitement des ordures ménagères</b>	<b>12</b>
1.	Une collecte en porte à porte	12
2.	Un tonnage maîtrisé	13
3.	Le traitement des ordures ménagères	14
<b>IV.</b>	<b>La collecte sélective et le traitement des recyclables</b>	<b>14</b>
1.	Une collecte en porte à porte	14
2.	L'apport volontaire	15
3.	Un tonnage constant	15
<b>V.</b>	<b>La collecte des encombrants</b>	<b>21</b>
1.	Une collecte en porte à porte	21
2.	L'évolution des tonnages	21
<b>VI.</b>	<b>La collecte du textile</b>	<b>22</b>
1.	L'apport volontaire	23
2.	L'évolution des tonnages	23
3.	Le traitement	24
<b>VII.</b>	<b>Le Recyclage</b>	<b>24</b>
<b>VIII.</b>	<b>Le traitement des déchets collectés</b>	<b>24</b>
1.	Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand	25
2.	L'Écosite Sud-Essonne	25
<b>IX.</b>	<b>Le réseau des déchèteries</b>	<b>26</b>
1.	Synthèse des tonnages	28
<b>X.</b>	<b>Les données financières</b>	<b>29</b>
1.	Section de Fonctionnement	29
2.	Section d'investissement	30
3.	Compte Administratif 2018	31
4.	Evolution des Taux 2012-2018	31
<b>XI.</b>	<b>La prévention et la réduction des déchets</b>	<b>32</b>
1.	La TEOM Incitative	34
<b>XII.</b>	<b>Synthèse des Tonnages</b>	<b>35</b>





## Le mot du Président

***Le Sirtom Sud-Francilien (syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) figure parmi les meilleurs élèves de l'Île-de-France et bien au-delà.***

Au service de l'amélioration du service public comme de l'évolution des comportements, la tarification incitative est aujourd'hui reconnue comme un levier puissant pour la prévention des déchets ménagers et assimilés. Cependant, son décollage se fait discret encore en France, malgré d'ambitieux objectifs. Aujourd'hui, notre expérience apporte un éclairage sans fard sur un dispositif complexe à mettre en œuvre, mais particulièrement efficace.

Depuis 2009, notre syndicat n'a eu de cesse de maîtriser les coûts de la collecte et du traitement de nos déchets absorbant successivement les hausses de TVA et taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) imposées par l'Etat. C'est une équation qui n'est pourtant pas toujours facile à résoudre. Il faut faire face également à une augmentation constante des charges (carburants, coût de traitement dépendant du Siredom, etc...), et poursuivre la modernisation du service afin de répondre aux enjeux environnementaux et à l'intérêt de tous, ce qui a prévalu la mise en place de la redevance spéciale en 2014 en direction des gros producteurs de déchets et la taxe incitative dès 2015.

C'est dans cet esprit que les élus de nos 36 communes ont décidé d'engager un ambitieux programme de prévention des déchets en produisant notamment un nouveau guide sur les modalités de la taxe d'ordure ménagère incitative. Il s'agit d'un ensemble d'actions et de consignes qui doivent faciliter le tri et nous encourager à réduire notre production de déchets.

*Ainsi, en diminuant les volumes d'ordures ménagères à traiter, nous pourrions contenir sur le long terme les coûts du service, modifier le processus de collecte dans le prochain marché, et progresser dans la protection de notre environnement.*

*Nous avons pu constater qu'entre 2017 et 2018, près de 4 % d'augmentation des usagers qui respectent les 18 présentations maximums annuelles du bac d'ordure ménagère, soit 84 % des foyers fiscaux. Selon les informations de l'Observatoire Régional des Déchets d'Île de France, (ORDIF), le poids moyen de détritrus par habitant en IDF est de **458 kg/an**, sur le plan national, il est de **572 kg/hab**. alors que pour notre territoire il est descendu à **308 kg/hab**.*

*Sans les efforts communs des habitants, la communication soutenue des municipalités, le SIRTOM ne pourrait se féliciter de tels résultats, surtout depuis que chacun a désormais la possibilité d'influencer sur sa facture !*

*Cette démarche constitue le strict respect des consignes du Grenelle 2 de l'Environnement datant de juillet 2010, qui doit permettre un développement durable du territoire, respectueux de l'homme et de son environnement, et qui anticipe l'avenir.*

***Alors, n'attendons plus, dès aujourd'hui réduisons encore le contenu de notre poubelle !***

***En triant nos déchets et en adoptant des gestes de prévention, nous pouvons réduire encore plus notre poubelle d'ordures ménagères résiduelles.***

**Pascal SIMONNOT**  
**Président du Sirtom Sud-Francilien**  
**Maire de Moigny-sur-École**

# PRÉAMBULE



Le présent document a pour objet d'informer les élus et les citoyens sur la qualité et le prix d'élimination des déchets, conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des 36 communes membres.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site [www.sirtomdusudfrancilien.fr](http://www.sirtomdusudfrancilien.fr) et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

*En 2018, la production d'ordures ménagères et assimilés\* du SIRTOM est de 308 Kg par habitant identique à 2017 et 309 Kg en 2016.*

**Objectif du Grenelle de l'environnement :**  
Réduire la production des ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années pour atteindre 260 kg en 2020 et 245 kg en 2025.

\* Les **ordures ménagères et assimilés** (OMA) désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papiers graphiques et biodéchets. Cela comprend également les encombrants et déchets des professionnels, on parle alors de déchets « **assimilés** » aux déchets ménagers.

# RÉGLEMENTATION

La réglementation nationale a fortement évolué en 2015 avec la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la réforme territoriale, et la loi T.E.C.V du 18 août 2015, fixant des objectifs en matière d'économie circulaire.

## Au niveau Européen

La prévention et la gestion des déchets sont règlementées par la **directive cadre sur les déchets (2008/98/CE)** adoptée en novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et définit notamment une hiérarchie de gestion. Elle a été transposée en droit français principalement par l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010.

## Au niveau national

La **réglementation française** intègre les orientations européennes dans le **Code de l'environnement** qui regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement, dont le titre IV relatif aux déchets (articles 541 -1 et suivants).

Le titre IV de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV)** du 18 août 2015 porte sur « l'économie circulaire ». Il contient des dispositions pour lutter contre les gaspillages, promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage. S'agissant des déchets, les principaux objectifs de la loi sont :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- la valorisation de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025 ;
- la valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;

- la réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

## Quelques mesures provenant de la loi TECV :

- développement du **tri à la source des biodéchets** (déchets organiques valorisables en compost) par les collectivités. D'ici 2025, chaque Français devra disposer d'une solution de tri **à la source de ses déchets alimentaires** ;
- développement du **réemploi** et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la **réutilisation**, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- mise en place de plans de lutte contre le **gaspillage alimentaire** dans tous les services de restauration collective, à partir de septembre 2016 ;
- extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des **emballages plastiques** sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- interdiction des **sacs plastiques** : depuis le 1er juillet 2016, les sacs plastiques de caisse à usage unique sont interdits et à partir du 1er janvier 2017 les sacs « fruits et légumes » ;
- lutte contre **l'obsolescence programmée** des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.



# LA PLANIFICATION RÉGIONALE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015, modifiant profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets.

La Région Île-de-France exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets depuis 2004. C'était la seule Région à avoir cette compétence pour l'ensemble des déchets produits sur le territoire francilien, mais, avec la loi NOTRe du 7 août 2015, **toutes les Régions ont dorénavant cette compétence.**

## Vers un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets

La loi NOTRe confie aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et crée un nouveau plan régional, le **plan de prévention et de gestion des déchets**, qui se substituera aux plans actuels à l'issue de son élaboration et approbation par la Région Île-de-France.

Ce futur plan régional intègre tous les déchets produits sur le territoire francilien qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, qu'ils soient générés par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations. Il doit comprendre :

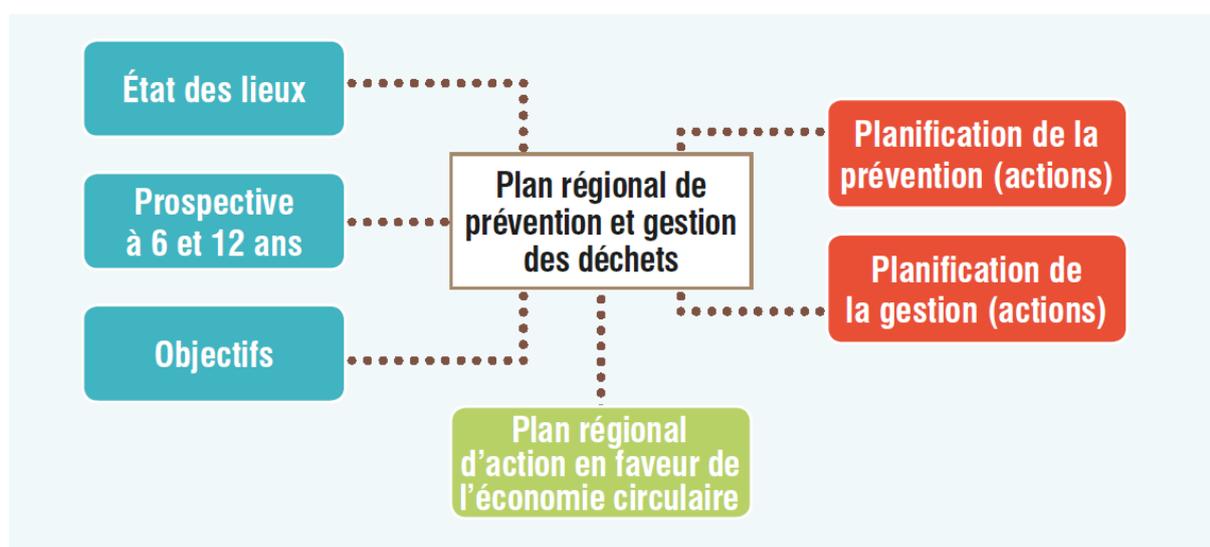
- un état des lieux ;

- une prospective à 6 et 12 ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La Région Île-de-France engage les travaux d'élaboration de cette nouvelle planification fin 2016.

Le **décret n° 2016-811 du 17 juin 2016** « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » précise les dispositions issues de la loi NOTRe. Il confie aux conseils régionaux la responsabilité d'établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets et de « coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées ». La place des observatoires « déchets » comme organismes centralisateurs des données y est clairement affichée.

(Source tableau de bord 2016 - ORDIF)



# I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

## 1. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat.

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. → 1<sup>er</sup> juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1<sup>er</sup> marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.

- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1<sup>ère</sup> campagne de composteurs domestiques

2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonne, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.

- Création d'un site internet.
- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.

2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.

- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarii par le cabinet d'études Service Public 2000.

2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.

- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.

2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.

- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et emprunts de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :
  - Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
  - Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
  - Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
    - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
    - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
    - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »

- Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire
- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pucer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.

2016 : Octobre : extension des consignes de tri

Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1<sup>er</sup> novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.

2017 : Retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, le Vaudoué, Noisy sur Ecole et Tousson)

Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.

2018 : Édition du guide pratique des Ordures Ménagères et sa TEOM incitative

## 2. Un territoire rural

Le SIRTOM du sud francilien compte désormais 36 communes adhérentes regroupées en 4 EPCI.

Le territoire du SIRTOM localisé au sud de l'Essonne et de la Seine et Marne est qualifié de rural compte tenu que plus de la moitié des communes adhérentes sont situées en campagne. La population réside à 87% en habitat individuel. Le taux d'habitat collectif/vertical est faible. Il représente seulement 3% de la population.



### 3. La population

En 2018, le SIRTOM compte 24 460 habitants au dernier recensement officiel.

Le calcul de l'ensemble des ratios présentés dans ce rapport aura comme base la population INSEE.

### 4. Les compétences : un service de collecte des ordures ménagères et assimilés

Le SIRTOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le service de collecte a été externalisé en janvier 2010. Le Syndicat a délégué la compétence traitement et valorisation au SIREDOM.

La collecte sélective a été instaurée en 2003. Des points d'apport volontaire (AV) recueillant sélectivement le verre, les papiers et les textiles ont été installés sur les communes.

Compétences exercées	Ordures ménagères	Emballages		Verre		Journaux magazines		Encombrants		Textile		Déchèterie		
		AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	Déchets verts	Déchets dangereux	Déchets non ménagers
Mode d'organisation	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	AV	AV
Collecte			*				*							

\*Collecte hebdomadaire pour 4 communes

**Le SIRTOM est une collectivité publique dont la mission est d'assurer au mieux juridiquement et économiquement un service de salubrité mais aussi de citoyenneté en sensibilisant ses administrés au geste du tri des déchets et plus largement à la réduction des déchets à la source.**

### 5. L'équipe administrative encadrée par un bureau exécutif d'élus

#### Des élus

Le bureau du SIRTOM est composé de 12 membres dont 1 Président et 4 Vice-présidents. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité suivante : chaque conseil municipal ou communautaire désigne **1 délégué titulaire** et **2 délégués suppléants** par commune.

Le comité syndical est ainsi composé de 36 représentants titulaires et 72 suppléants.

#### Des agents

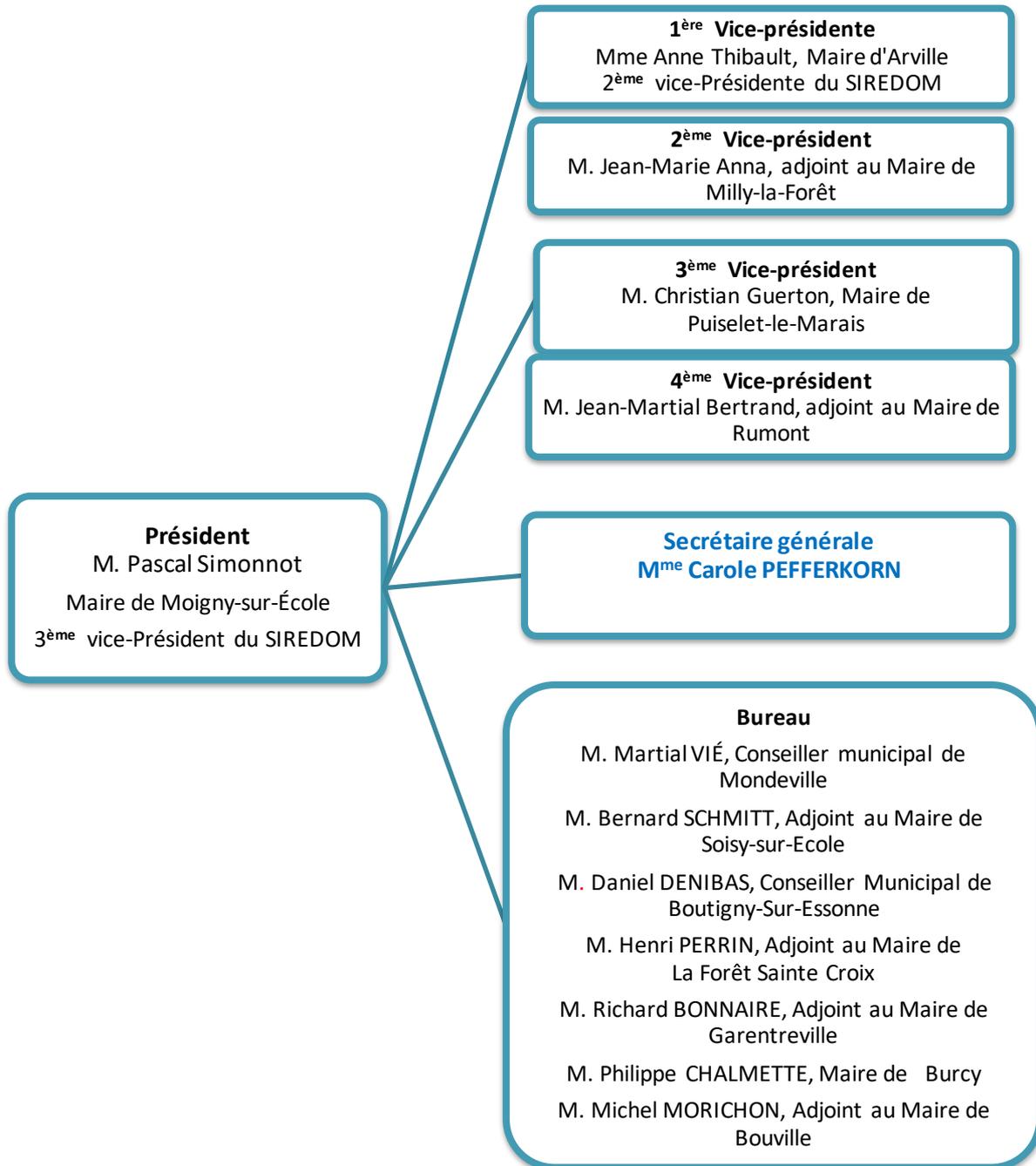
Le SIRTOM compte 5 agents techniques détachés auprès du collecteur. Deux agents administratifs, un temps plein et un temps partiel en charge de l'accueil téléphonique, du secrétariat et de la comptabilité. Un agent à temps plein mis à disposition par le collecteur pour la gestion des collectes.

En janvier 2010, le siège administratif du SIRTOM a été transféré à la mairie de Moigny sur École.

Un local technique est situé à Maisse afin d'y entreposer le stock de conteneurs et de permettre le stationnement sécurisé des 3 camions de collecte et un camion relais.

L'ancien bâtiment administratif est désormais affecté aux personnels techniques qui disposent d'une salle de repos et de sanitaires conformément aux règles d'hygiène et sécurité. Ceci correspond à une amélioration concrète des conditions de travail par rapport à la situation passée.

## ORGANIGRAMME DU SIRTOM SUD-FRANCILIEN



## II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Emballages	Prestataire ESD	C0.5	bas gris couvercle jaune	75%	Tri
Bi-flux (emballages et journaux-magazines mélangés)	Prestataire ESD	C1	bas gris couvercle jaune	25%	Tri
Encombrants	Prestataire ESD	2 fois par an	En tas sur la voie publique	100%	Enfouissement / recyclage
Verre	-	-	-	-	-
Déchets végétaux	-	-	-	-	-

C1 = 1 collecte par semaine

C0,5= 1 collecte tous les quinze jours

### Collecte en apport volontaire

Flux de déchets collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Mode de dépôt	Densité	Nature valorisation
Verre	SIREDOM	Colonnes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Journaux-Magazines	Prestataire ESD	Colonnes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Textiles	Prestataire Ecotextile et Le Relais	Armoires	A la demande de la commune	Tri
Déchets dangereux des ménages	-	-	-	-
Déchets d'activités de soins	-	-	-	-



### III. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.

#### 1. Une collecte en porte à porte

Le SIRTOM collecte en porte à porte les ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat est engagé dans une démarche de qualité, d'optimisation du service public et de réduction des déchets.

##### Matériel de collecte

La collecte est effectuée par 4 camions bennes de 26 tonnes. Le choix du collecteur s'explique par son engagement dans une démarche d'optimisation des circuits. L'achat de camions de norme EURO 6 par la société ESD, moins polluants et de grande capacité permet de réduire le nombre d'allers/retours à l'usine d'incinération.

Chaque camion est équipé d'un système de géo localisation. Ce système informatisé permet de fournir des informations importantes : les horaires de début et de fin de tournée, les temps de travail, les temps de pause, le nombre de kilomètres parcourus, les vitesses maximums, les circuits de collecte, la gestion des anomalies et des points noirs (sens interdit, marche-arrière, ...).

##### Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux ripeurs.

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

##### Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

##### Sacs Rouges Prépayés



Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5€ les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie.

Le coût de traitement correspondant au rouleau qui sera facturé sur la Taxe Foncière en y appliquant le coût au litre estimé à 0.009€ soit  $1000 \text{ l} \times 0.009\text{€} = 9\text{€}$ .



Nos équipes au travail

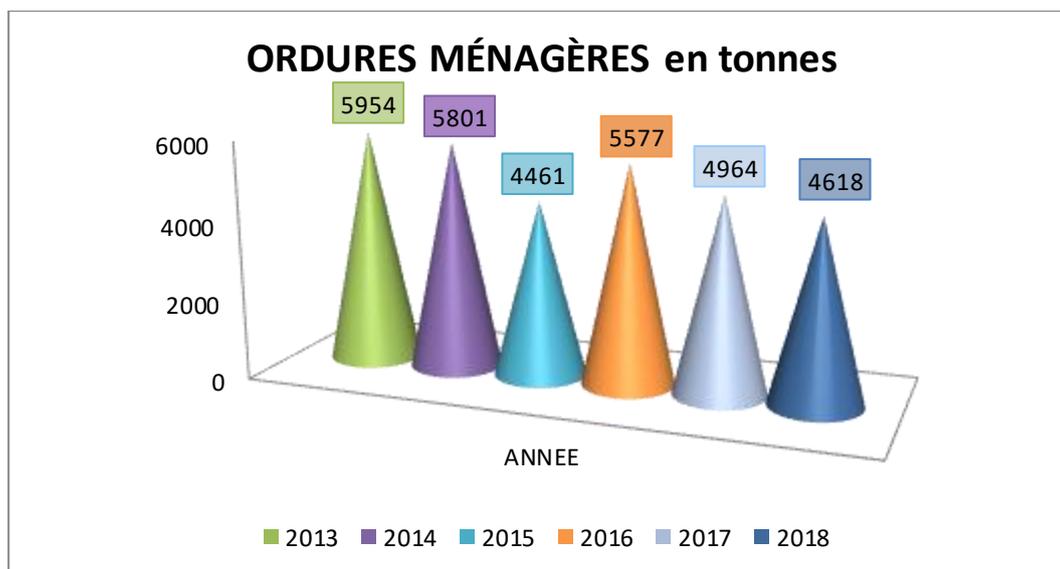


La cartographie des parcours des camions de collecte en temps réel

## 2. Un tonnage maîtrisé

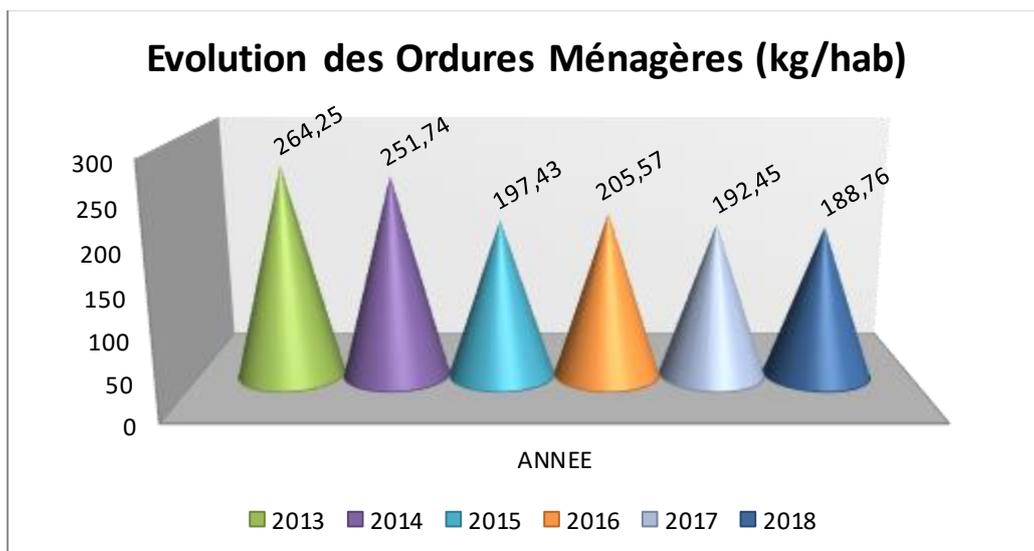
« En 2018, 4 617.99 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées. Chaque habitant a donc produit 188.76 kg d'ordures ménagères », pour une population de 24 460 habitants.

PLUS DE  
**140 KG**  
PAR HABITANT  
d'aliments  
gaspillés



Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

On constate que le ratio par habitant a diminué. Il est passé de 192.45 kg en 2017 à **188.76 kg en 2018** ; justifié par un tri significatif.



Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

Rapport annuel 2018 du SIRTOM Sud-Francilien

### **3. Le traitement des ordures ménagères**

Le SIRTOM a délégué le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilés au SIREDOM. Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Vert-le-Grand.

Selon la SEMARDEL, les ordures ménagères sont en grande partie incinérées (97%) et 3% sont enfouies. L'incinération permet de produire de l'électricité. Une partie est consommée par l'usine, l'excédent est revendu à EDF.

Le SIREDOM se charge de son fonctionnement. Aucune panne majeure de l'unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM) n'est à signaler.

## **IV. LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES**

*Les déchets recyclables regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive pourra être recyclée par processus industriel et participer à la création de nouveaux objets.*

### **EXTENSION CONSIGNES DE TRI :**

Pour des raisons technologiques et économiques, **60% des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri.** L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34% des emballages plastiques et polystyrène qui fait également partie des nouvelles consignes de tri) ainsi que les films et sacs (26% des emballages plastiques mis en marché).

L'article L. 541-1-1-5° du Code de l'environnement prévoit d'**étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022**, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des pré requis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.

### **1. Une collecte en porte à porte**

Appelé collecte sélective ou tri, ce service est accompli en prestation privée en porte à porte.

#### **Matériel de collecte**

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

#### **Fréquence de collecte**

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux ripeurs. La collecte sélective s'effectue une fois par semaine pour 4 communes (en mélange avec les journaux-magazines) et une fois tous les quinze jours pour les 32 autres communes.

#### **Contenant**

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés sans sacs plastiques dans des bacs à couvercle jaune. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

## 2. L'apport volontaire

Un système économique et écologique adapté au territoire rural.

**95** colonnes d'apport volontaire pour les journaux-magazines et **106** colonnes d'apport volontaire pour le verre jalonnent les communes du SIRTOM-SUD-FRANCIEN.

### Matériel de collecte

La collecte des bornes est effectuée par un camion grue.

### Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur uniquement.

La fréquence de collecte est adaptée en fonction du type d'habitat et du tonnage de déchets afin d'éviter tout débordement.

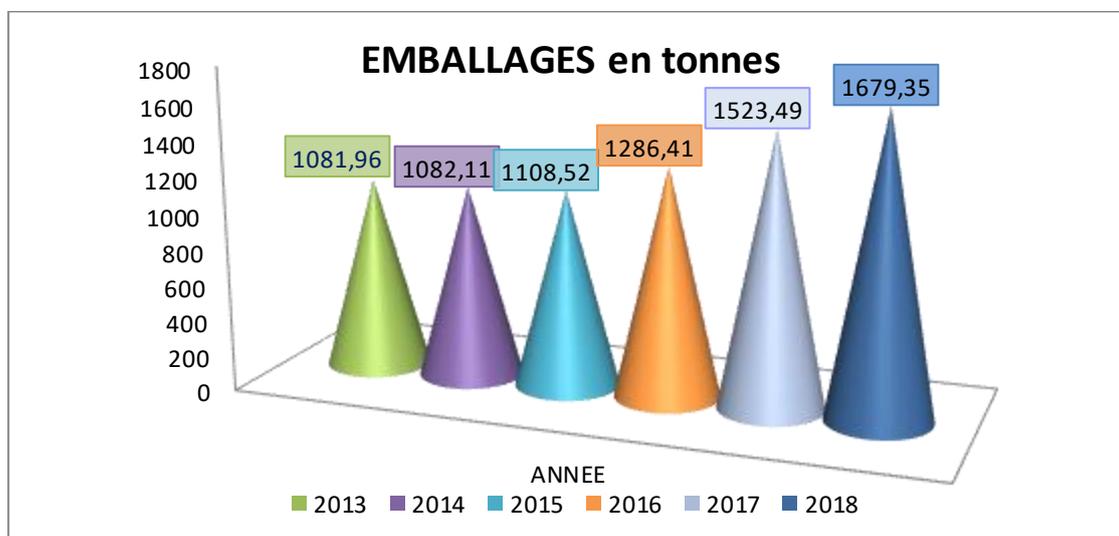
### Contenant

Il s'agit de bornes de 3 à 4 m<sup>3</sup>, principalement de bornes aériennes mais aussi de bornes enterrées à simple crochet.

## 3. Un tonnage constant

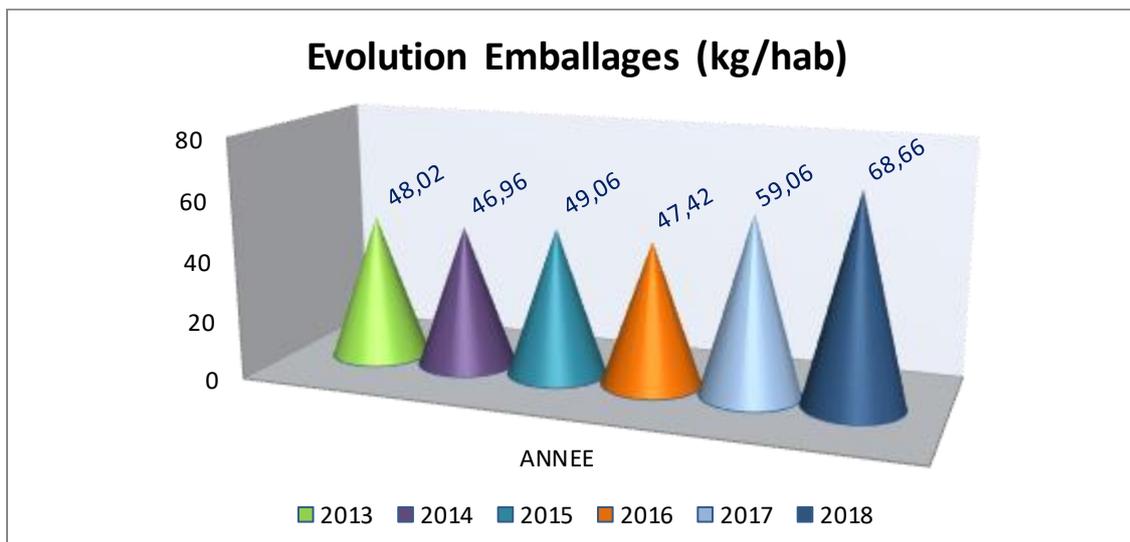
### ↳ Les emballages

En 2018, **1 679.35 tonnes** d'emballages ont été collectés en porte à porte. Chaque habitant a donc produit **68.66 kg** d'emballages.



Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

On constate une augmentation du tonnage des emballages. Le ratio par habitant passe de 59.06 kg en 2017 à **68.66 kg en 2018**, tri en concordance avec les ordures ménagères.



Atteindre un taux de recyclage des papiers graphiques de

**55%**  
en 2016

**60%**  
en 2018



#### Que deviennent les déchets issus de la collecte sélective ?

**L'aluminium** est également un matériau qui se recycle à l'infini. L'aluminium collecté sélectivement est soumis à un prétraitement par décapage avant d'être envoyé vers un four où il est fondu et dégazé.

En fonction de l'usage dont il fera ensuite l'objet, il peut subir l'addition de métaux d'alliage ou l'élimination des impuretés métalliques et non métalliques.

Recycler l'aluminium permet d'économiser jusqu'à 95% d'énergie par rapport à sa première production.

C'est un matériau utilisé dans de nombreux domaines tels que le transport, l'emballage, les loisirs ou encore le bâtiment. L'aluminium recyclé peut être utilisé exactement pour les mêmes fins que l'aluminium de première fusion car il ne perd aucune de ses propriétés physiques.

France Aluminium Recyclage précise que 30% de l'aluminium utilisé aujourd'hui proviennent du recyclage.

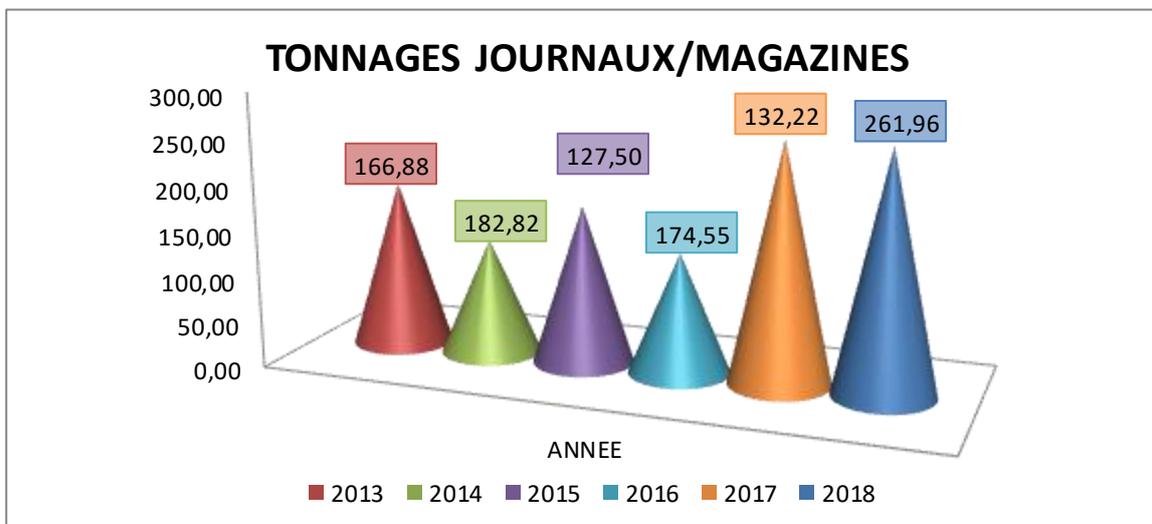
## Une révolution dans les poubelles jaunes

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les consignes de tri ont changé : Bouteilles plastiques, cartons, boîtes de conserve, papiers, capsules à café, sacs, sachets, boîtes plastifiées, barquettes, pots de yaourt, films plastiques, tube à dentifrice et même le polystyrène se mettent dans la poubelle jaune.



## ↳ Les journaux-magazines

En 2018 **261.96 tonnes** de journaux-magazines ont été collectées en apport volontaire. Chaque habitant a donc produit **10.71 kg** de journaux-magazines.

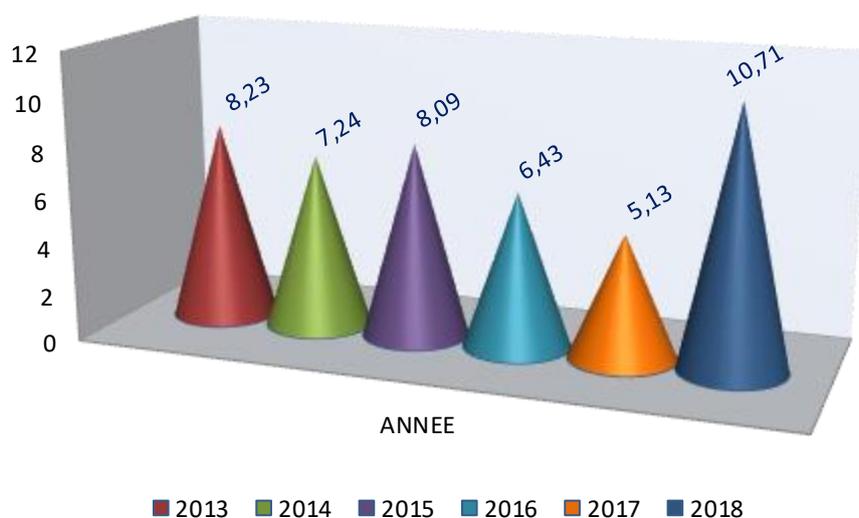


Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

On constate une augmentation du tonnage des journaux-magazines par rapport à 2017. Le ratio par habitant est passé de 5.13 kg pour 2017 à **10.71 kg pour 2018**.



## Evolution Journaux/Magazines (kg/hab)



### Recyclage :

Tous les papiers recyclables redeviennent, après « pulpage » (brassage dans de l'eau) et désencrage, de **la nouvelle pâte à papier**.

D'après la société PAPREC, le recyclage d'une tonne de carton permet d'économiser 2,5 tonnes de bois et d'éviter le rejet de 2,5 tonnes de CO<sub>2</sub>.



Les deux filières sont encadrées par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en novembre 2009.



Pour la filière **emballages ménagers**, le plan prévoit à l'horizon 2019 :

Atteindre un ratio de collecte



soit 30,3 kg/hab. d'emballages en verre et  
25,6 kg/hab. d'emballages hors verre

Avoir un taux de refus moyen  
de la collecte sélective de



(cela porte sur les flux d'emballages en verre et  
hors verre et de papiers graphiques)

Atteindre en accord avec les objectifs  
nationaux un taux de recyclage de



**Le taux de recyclage des emballages ménagers correspond aux tonnages recyclés divisés par le  
gisement contribuant (source ORDIF).**



Pour les **papiers graphiques**, le PREDMA fixe  
deux objectifs :

Le premier en termes de ratio :

Atteindre un ratio de collecte de



pour un gisement évalué à 42 kg/hab. par an.

Le second en termes de taux de recyclage :

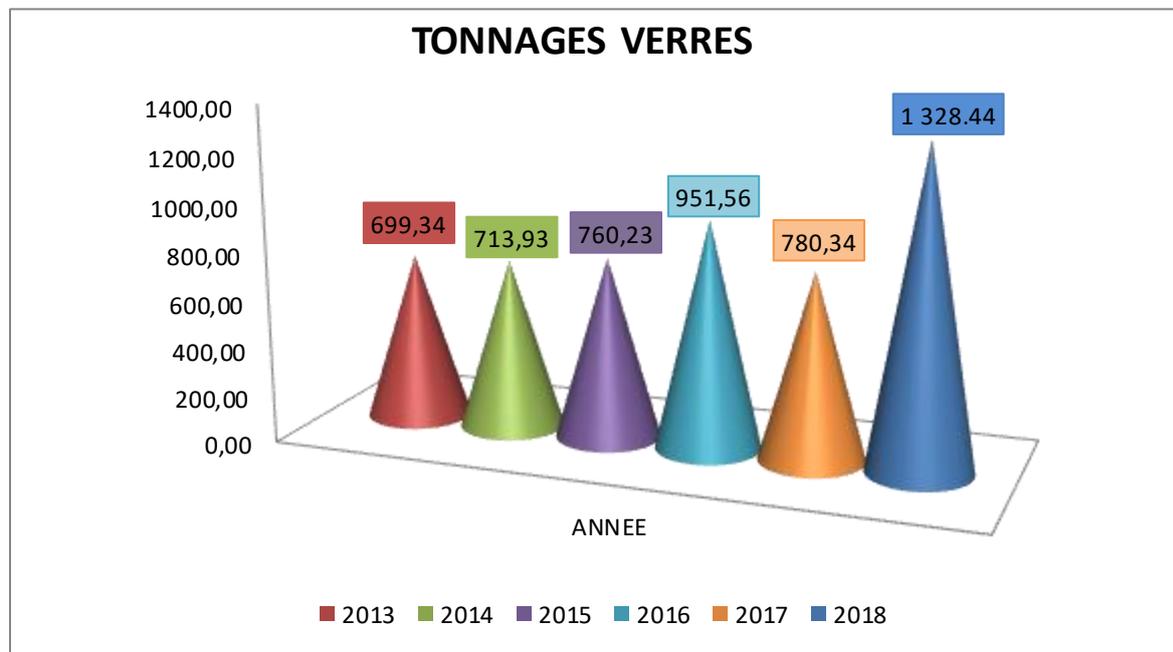
Atteindre un taux de recyclage de



Le taux de recyclage des papiers graphiques est égal aux tonnages de déchets triés de papiers graphiques en sortie de centre de tri déclarés à Eco-Folio divisés par la tonnage de papiers à usage graphique mis en marché (source ORDIF).

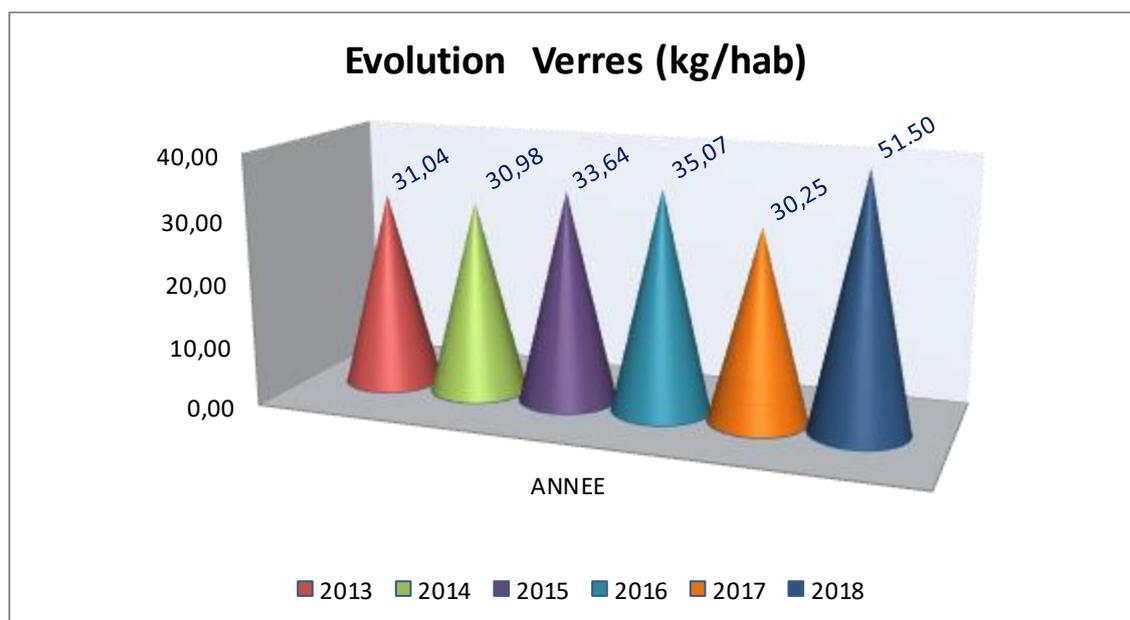
### Le Verre

En 2018, **1 328.44 tonnes** de verre ont été collectés en apport volontaire. Chaque habitant a donc produit **51.50 kg** de verre.



Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

Si l'on compare les tonnages de 2017 et 2018, on constate une augmentation 21.25 Kg par habitants.



Rapport annuel 2018 du SIRTOM Sud-Francilien

## ➤ Recyclage :

**Les emballages en verre** sont 100% recyclables et ce à l'infini. Le recyclage du verre permet la réduction de la consommation d'énergie dans le four au moment de la création d'un emballage en verre, la préservation des ressources naturelles, ainsi qu'une moindre émission de gaz à effet de serre. Cela permet également aux collectivités de faire des économies importantes en matière de gestion des déchets.

L'organisme Éco-Emballages estime cette économie à une moyenne de 100€ par tonne d'ordures ménagères résiduelles traitée. La matière première de recyclage obtenue à partir du verre collecté sélectivement s'appelle le calcin. Il va être refondu pour donner de nouveaux emballages en verre.

À l'entrée sur les usines de recyclage, le verre est trié par couleur avec d'une part le verre incolore et d'autre part le verre coloré. Cela va permettre de faciliter les débouchés des emballages conçus à partir de verre recyclé.

Le **SIREDOM gère entièrement la collecte et la revalorisation du verre. Nouveau, le tonnage est refacturé aux EPCI.**



## V. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

*Issus de l'activité domestique des ménages, les encombrants regroupent les mobiliers usagés, les matelas... Trop volumineux ou trop lourds, ils ne sont pas pris en charge par les collectes usuelles et bénéficient d'un traitement spécifique.*

### 1. Une collecte en porte à porte

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir

#### **Matériel de collecte**

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

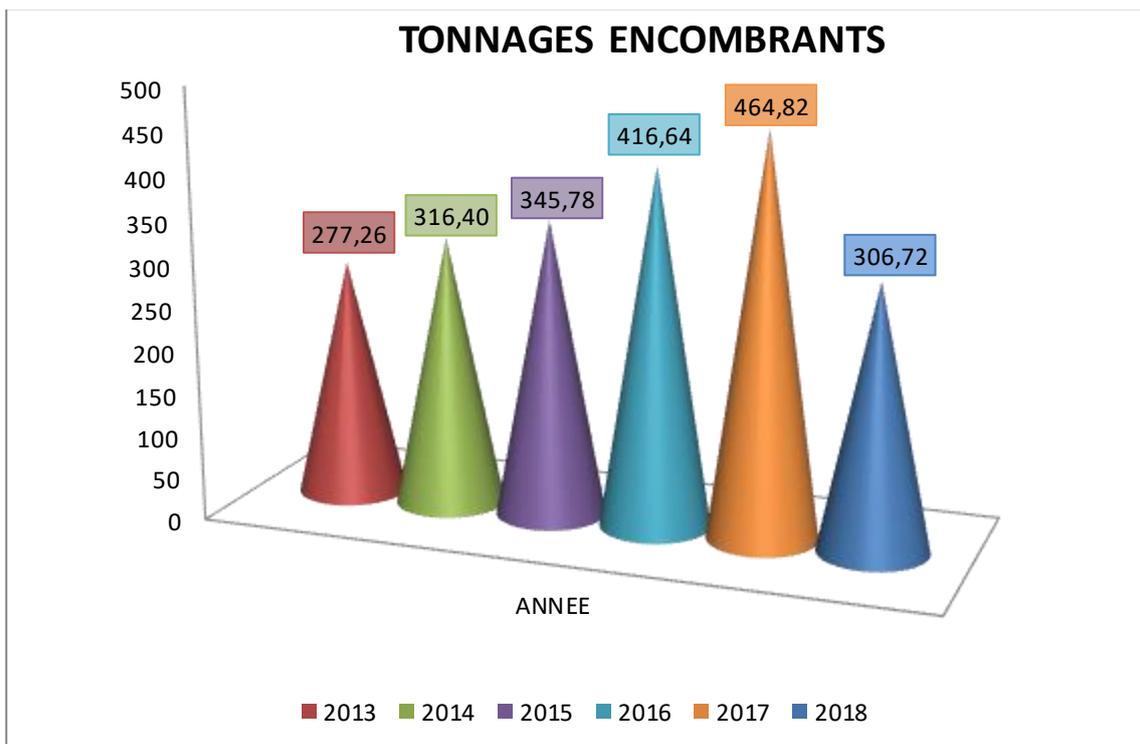
#### **Fréquence de collecte**

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur et deux ripeurs. Un ramassage est organisé deux fois par an.

### 2. L'évolution des tonnages

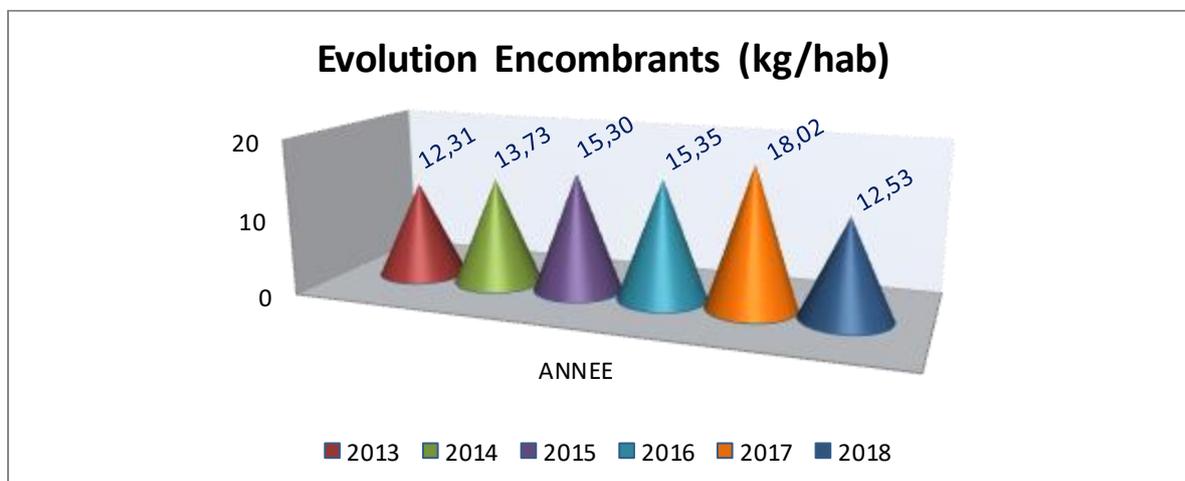
En 2018, **306.72 tonnes** d'encombrants ont été collectés. Chaque habitant a donc produit **12.54 kg** d'encombrants.





Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

On constate une diminution de 158.10 tonnes entre l'année 2017 et 2018.



## VI. LA COLLECTE DES TEXTILES

*Cette collecte sélective permet de recycler les déchets textiles usagés tels que les vêtements, le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), les chaussures et articles de maroquinerie.*

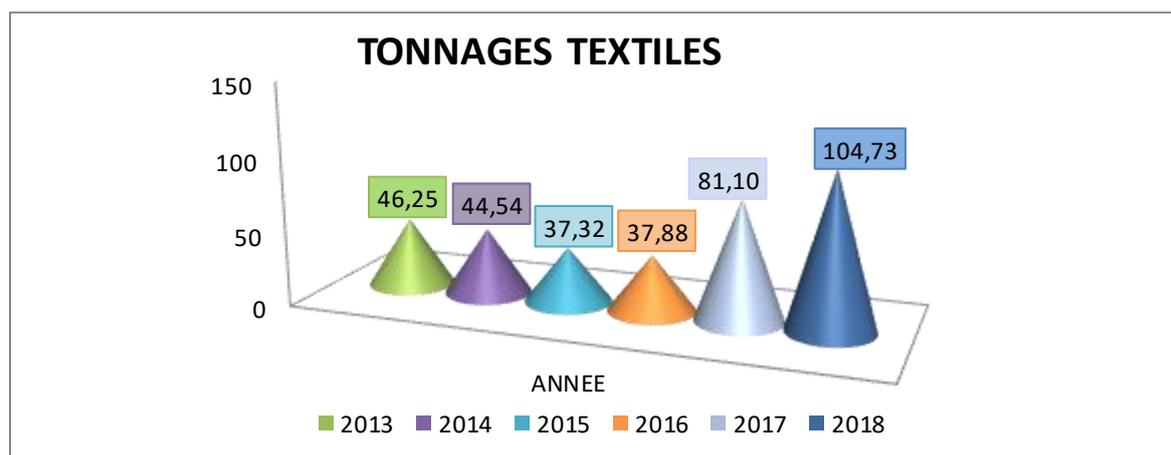
## 1. L'apport volontaire

La collecte est effectuée en apport volontaire dans des armoires de couleur verte ou blanche suivant le collecteur sur les communes du territoire qui en ont fait la demande. Actuellement, 26 armoires à textile sont réparties sur 10 communes de notre territoire.

## 2. L'évolution des tonnages

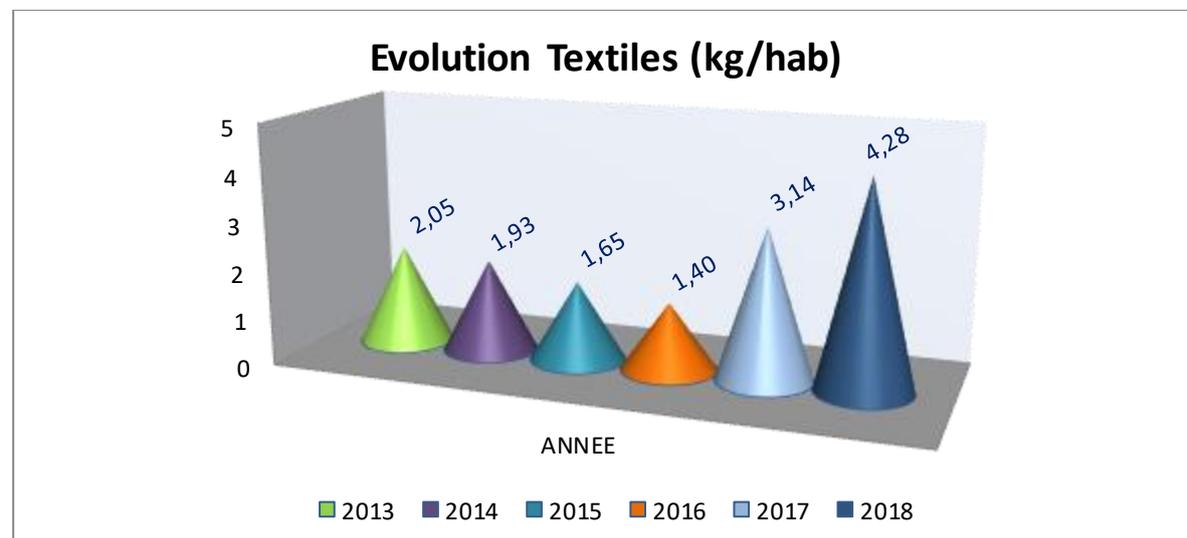
La collecte des textiles a été mise en place courant 2010. Le recensement de nouvelles bornes justifie l'augmentation des tonnages.

En 2018, **104.73 tonnes** de textiles ont pu être détournés des ordures ménagères.



Population 2018 : 24 460 hab. pour 36 communes

Le tonnage reste en deçà de l'objectif à atteindre, mais en progression de 1.14 kg entre 2017 et 2018. Le ratio de 4.28 kg par habitant est en-dessous du **potentiel du gisement des 6 kg par habitant et par an.**



Objectif : capter au moins 5 kg par habitant



### 3. Le traitement

La société ECO TEXTILES s'engage à recycler plus de 85% des textiles collectés.  
Le textile collecté ou brut de collecte est trié en **4 grandes familles de produits** :

- **Réemploi : vêtements usagés** (43%)
- **Valorisation Matière : chiffon d'essuyage industriel** (30%)
- **Recyclage : chiffon destiné à la récupération de fibres** (12%)
- **Valorisation thermique : les refus de tri** (15%)

#### ↻ Recyclage

Les textiles en bon état sont récupérés et réemployés, transformés en chiffons pour l'industrie ou en **matériaux d'isolation**.



## VII. LE RECYCLAGE

L'association RECYCLERIE DU GATINAIS installée sur le territoire du SIRTOM du Sud Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720) est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets. Avec son atelier et son chantier d'insertion diverses formations ont été réalisées dans le cadre de l'insertion professionnelle. 21 administrés de la CC2V étaient sous contrat en 2018 dont 4 salariés sont sortis en emploi durable.

170 tonnes de produits ont été collectées en 2018 en apport volontaire, en porte à porte ou sur rendez-vous, dont 86.2 tonnes pour la CC2V (+ 44 % par rapport à 2017)

Orientations en pourcentage : Réemploi 40 %, Recyclage 57 % et Déchets ultimes 3 %

## VIII. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS

### TRAITER ET VALORISER LES DÉCHETS SUR UN MÊME SITE

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, ce syndicat investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

## 1. Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.



CITD de Vert-le-Grand

## 2. L'Écosite Sud-Essonne à Étampes

Afin d'optimiser les collectes et réduire la consommation de carburant, les camions de collecte du SIRTOM vont vider à l'Écosite Sud-Essonne situé à Étampes. Ce centre de transfert des déchets ménagers permet de regrouper les déchets issus de la collecte des communes du sud du département de l'Essonne, avant leur acheminement vers le centre de traitement. Cet équipement répond à l'exigence portée par la loi de 1992 de limiter en distance et volume le transport des déchets.

Les bennes collectant les déchets ménagers viennent vider quotidiennement leur contenu. Celui-ci est ensuite reconditionné dans des gros porteurs et acheminé vers le centre dédié au traitement des déchets du SIREDOM, le CITD de Vert-le-Grand. Les ordures ménagères sont ensuite incinérées et les emballages triés afin d'assurer leur recyclage.

En réduisant le volume des déchets transportés et le nombre de trajets effectués entre le sud du territoire du SIREDOM et son centre de traitement, cette plateforme contribue ainsi à limiter les nuisances liées au transport, les coûts associés et permet donc de réduire la consommation d'énergie fossile non renouvelable.



L'Écosite Sud-Essonne à Étampes



## IX. LE RÉSEAU DES ÉCO-CENTRES (DÉCHÈTERIES)

Les éco-centres permettent aux usagers de déposer en apport volontaire certains types de déchets hormis les ordures ménagères résiduelles. L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des ménages.

Le Réseau des éco-centres est géré par le SIREDOM et offre un service public de proximité utile et apprécié. Il permet à chacun d'accéder à un centre d'apports volontaires, aménagé et gardienné pour déposer les déchets encombrants ou toxiques tout en préservant l'environnement. Il compte aujourd'hui :

### Les ECO-CENTRES

- **Accès gratuit pour les particuliers** des collectivités adhérentes du SIREDOM, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus, à compter de 2018.

### **Accès payant aux professionnels,**

- **1 éco-centre** situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt. Le système de pesage sous benne a été remplacé par la mise en place des ponts bascules en entrée/sortie.



Cette amélioration s'est accompagnée de la modification partielle du logiciel de pesage, du renouvellement de l'ensemble des badges pour une meilleure traçabilité et de la simplification de la facturation des artisans.

**Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN peuvent accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal.**



**En plus des deux plateformes de réception des déchets végétaux de Noisy-Sur-Ecole et Moigny-Sur-Ecole, un écocentre à Amponville a ouvert en 2018.**



**Inauguration le 4 novembre 2017 à Moigny-sur-École**

## **JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

### **Moigny-sur-Ecole**

*Du mardi au vendredi de 10 h à 13 h*

*Samedi et dimanche de 9 h à 13 h 30*

### **Amponville**

*Mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h*

*Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h*

### **Noisy-sur-Ecole**

*Du mercredi au samedi de 9 h à 12 h*

*Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h*



**tontes  
de gazon**



**petits  
branchages**



**feuilles,  
taille de  
végétaux**



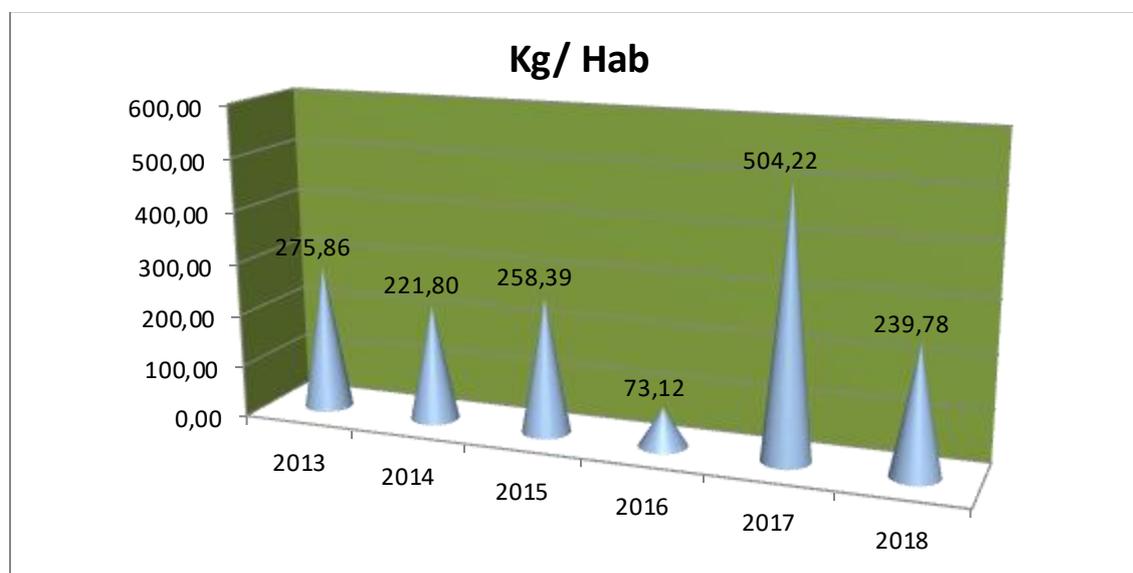
**plantes,  
végétaux  
flétris**

## 1. Synthèse des tonnages apportés en déchèterie

Colonne1	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bois	551,56					
Cartons	27,01	33,36	11,17	13,62	22,81	43,38
Déchets Verts	1 724,15	1 637,13	1 210,04	542,05	2 820,45	2014,85
Tout Venant enfouis	2 104,68	1 508,93	1 939,14	690,61	3 297,91	1361,63
Tout Venant valorisé		517,24	789,87	6,06	2 110,42	1063,08
Plâtre		0,80	55,09	13,44	67,11	14,01
Gravats	1 594,06	1 269,46	1 805,33	336,08	2 750,08	1123,46
Ferrailles	114,10	87,95	85,31	65,18	406,53	231,69
DDS	64,91	6,93	0,79	1,64	31,39	12,91
<b>TOTAL (en tonnes)</b>	<b>6 295,49</b>	<b>5 061,80</b>	<b>5 896,74</b>	<b>1 668,68*</b>	<b>11 506,70</b>	<b>5 865,01</b>

\* données partielles communiquées par le SIREDOM

EXTINCTEURS	84
BOUEILLES GAZ	410



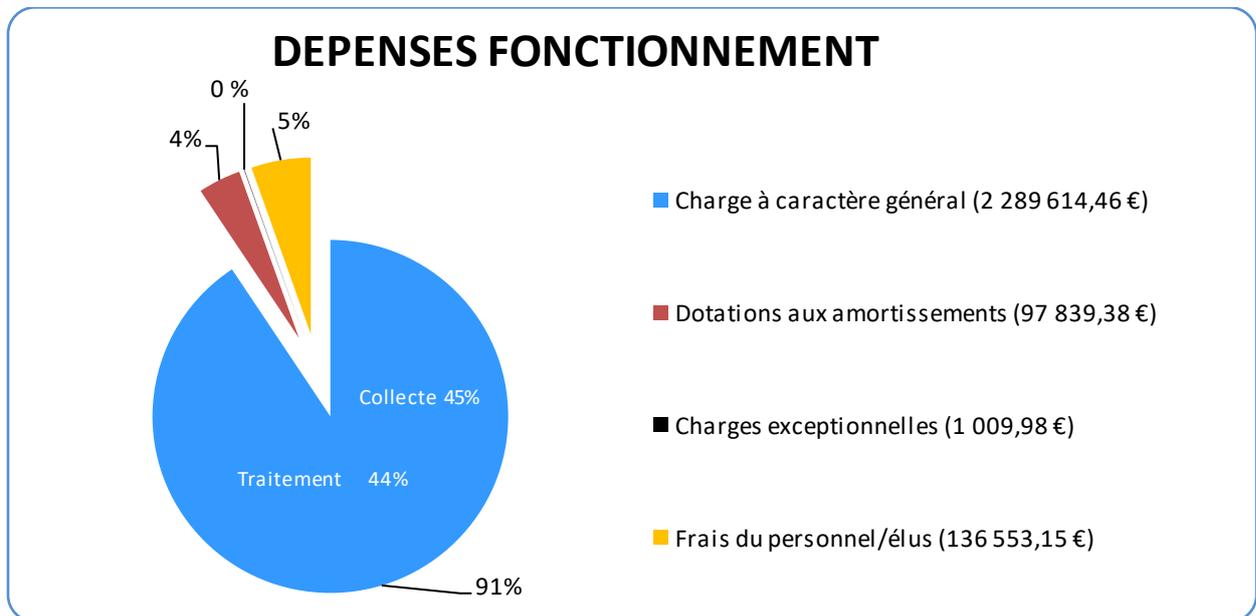
A noter, l'intégration en 2014 d'un nouveau déchet valorisé, le plâtre. En réponse aux exigences du Grenelle de l'Environnement imposant des règles en matière de réduction des déchets enfouis et dans l'objectif d'augmenter les taux de valorisation, le SIREDOM a mis en place **une nouvelle filière de traitement et de valorisation des déchets de plâtre**.

Ces déchets occasionnels, autrefois mélangés au tout venant, sont désormais traités. Après recyclage, ce déchet redevient plâtre.

## X. DONNÉES FINANCIÈRES

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

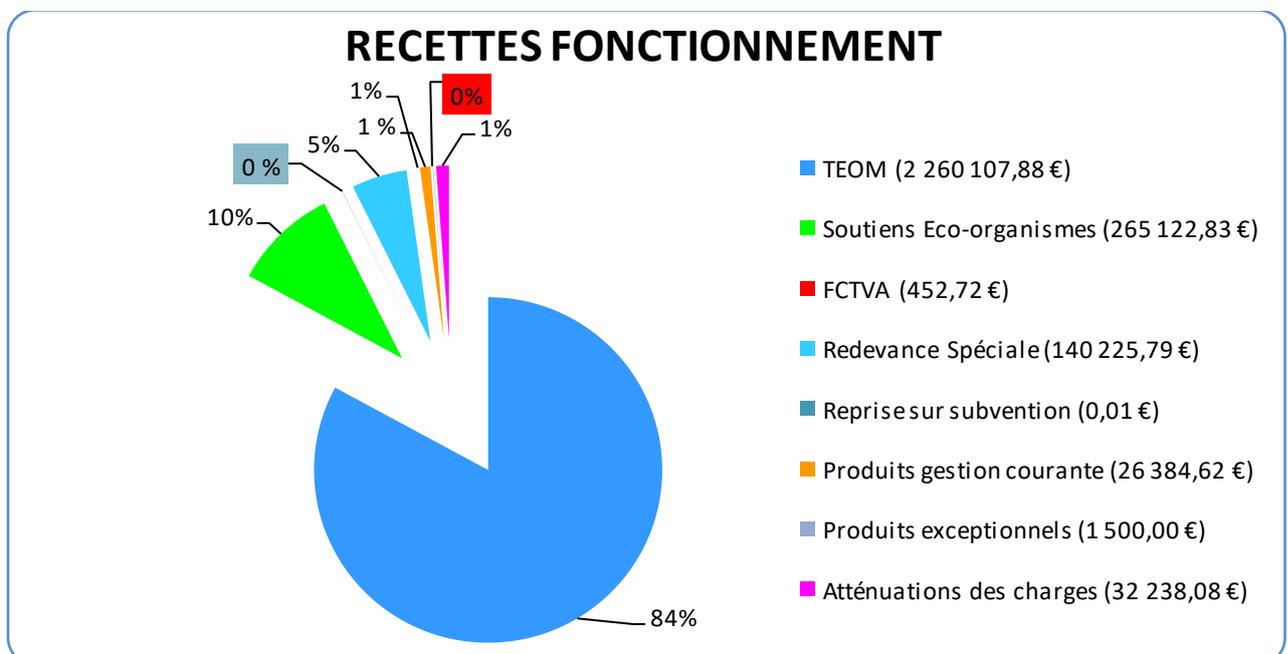
#### RÉPARTITION DES DÉPENSES



Traitement = 1 114 659,28 € (les factures déchèterie de novembre et décembre ne sont pas incluses)

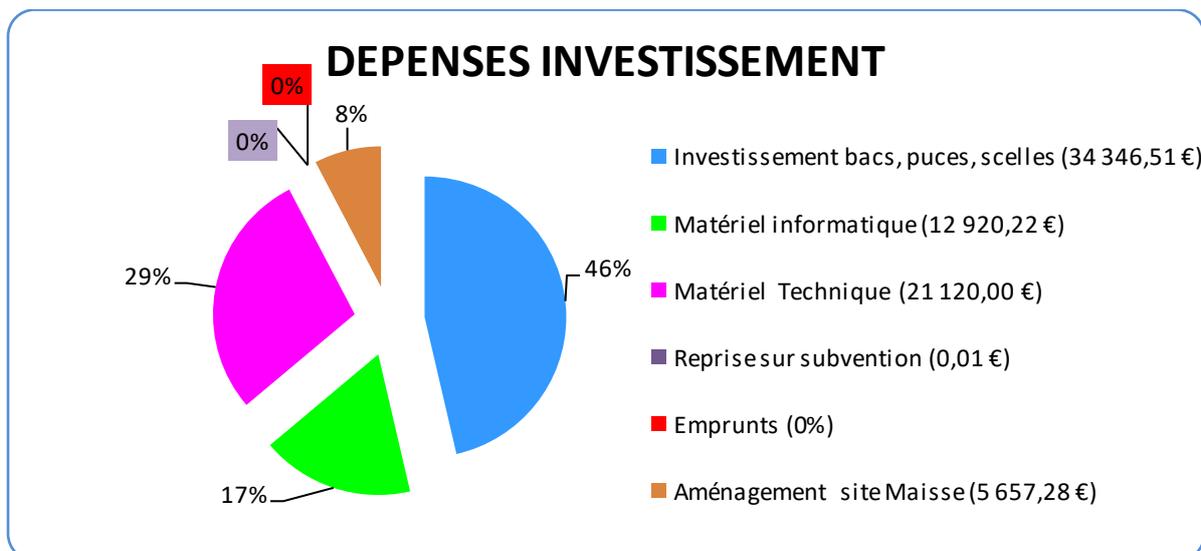
Collecte = 1 134 876,16 €

#### RÉPARTITION DES RECETTES



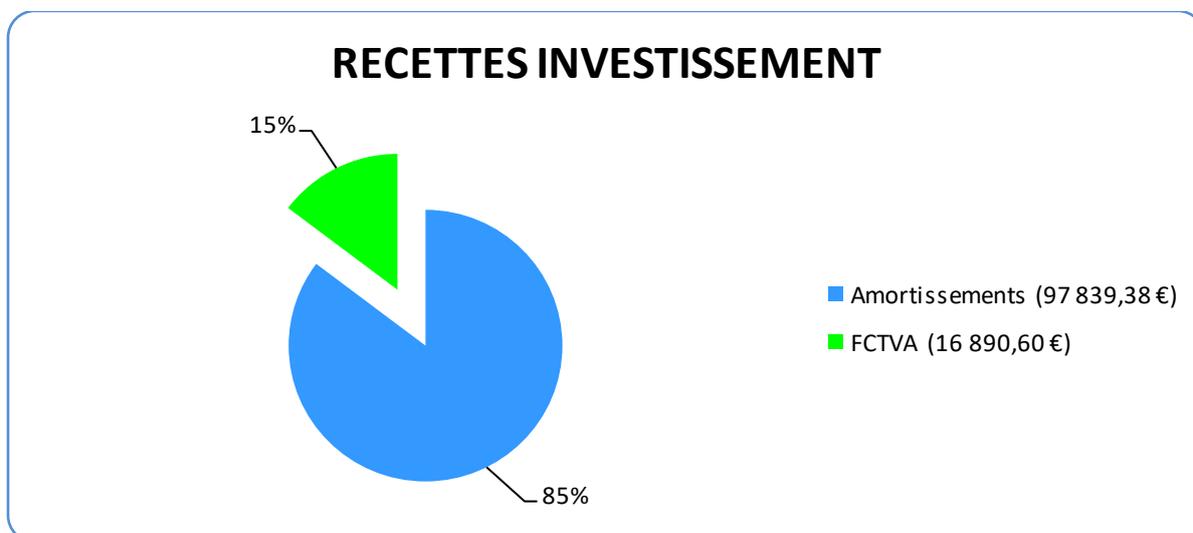
## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### RÉPARTITION DES DÉPENSES



Suite à l'abandon de la régie en 2009, le syndicat n'a aucune dette, et plus aucun emprunt depuis 9 ans.

### RÉPARTITION DES RECETTES



GESTION 2018

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les résultats définitifs du Budget 2018 du SIRTOM sont résumés comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	2 726 031.96 €	2 525 016.97 €	201 014.99 €	0 €	1 057 683.17 €	1 258 698.16 €
Section d'investissement	114 729.98 €	74 044.02 €	40 685.96 €		599 940.53 €	640 626.49 €
<b>Budget Total</b>	<b>2 840 761.94 €</b>	<b>2 599 060.99 €</b>	<b>241 700.95 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 657 623.70 €</b>	<b>1 899 324.65 €</b>

Le résultat de clôture 2018 montre un excédent de fonctionnement de **1 258 698.16 €** et un excédent d'investissement de **640 626.49 €**.



#### ÉVOLUTION DES TAUX 2014-2018

Communes	2014	2015	2016	2017	2018
Amponville <sup>3</sup>			8,64%	10.84%	10,75%
Arville <sup>2</sup>			5,55%	7.99%	7,50%
Blandy <sup>4</sup>				8.25%	8,50%
Boigneville <sup>1</sup>	5,76%	5,68%	4,50%	4.50%	4,55%
Bois Herpin <sup>4</sup>				8.25%	9,53%
Boutigny sur Essonne <sup>1</sup>	6,60%	6,31%	4,98%	4.98%	5,10%
Bouville <sup>4</sup>				8.25%	5,89%
Brouy <sup>4</sup>				8.25%	9,54%
Buno Bonnevaux <sup>1</sup>	7,76%	7,41%	5,83%	5.83%	5,83%
Burcy <sup>3</sup>			8,06%	11.54%	11,45%
Champmotteux <sup>4</sup>				8.25%	8,89%
Châtenoy <sup>3</sup>			7,86%	11.50%	11,35%
Courances <sup>1</sup>	7,10%	6,83%	5,34%	5.34%	5,35
Courdimanche sur Essonne <sup>1</sup>	3,80%	4,82%	3,82%	3.82%	3,82%
Dannemois <sup>1</sup>	10,45%	10,14%	8,03%	8.03%	8,00%
Fromont <sup>3</sup>			7,53%	10.67%	10,55%
Garentreville <sup>3</sup>			7,94%	11.33%	11,25%
Gironville sur Essonne <sup>1</sup>	6,67%	6,48%	5,10%	5.10%	5,10%

Rapport annuel 2018 du SIRTOM Sud-Francilien

Ichy <sup>2</sup>			10,16%	12,04%	11,50%
La Forêt Sainte Croix <sup>4</sup>				8,25%	9,21%
Larchant <sup>3</sup>			7,63%	9,94%	9,85%
Maisse <sup>1</sup>	7,27%	6,93%	5,50%	5,50%	5,75%
Marolles en Beauce <sup>4</sup>				8,25%	9,67%
Mespuits <sup>4</sup>				8,25%	8,89
Milly la Forêt <sup>1</sup>	6,35%	6,14%	4,81%	4,81%	4,98%
Moigny sur Ecole <sup>1</sup>	6,17%	5,99%	4,72%	4,72%	4,51%
Mondeville <sup>1</sup>	9,91%	9,39%	7,40%	7,42%	7,42%
Obsonville <sup>2</sup>			6,94%	11,02%	10,00%
Oncy sur Ecole <sup>1</sup>	5,20%	4,93%	3,90%	3,90%	3,90%
Puiselet le Marais <sup>4</sup>				8,25%	7,81%
Prunay sur Essonne <sup>1</sup>	5,80%	5,76%	4,12%	4,12%	4,15%
Roinvilliers <sup>4</sup>				8,25%	9,01%
Rumont <sup>3</sup>			8,77%	10,64%	10,55%
Soisy sur Ecole <sup>1</sup>	6,76%	6,62%	5,20%	5,20%	5,20%
Valpuiseaux <sup>4</sup>				8,25%	8,65%
Videlles <sup>1</sup>	7,97%	7,55%	5,86%	5,86%	5,86%
CC2V (15 communes)	10,75%	10,53%	8,25%	5,27%	5,30%
CCGVL (3 communes)	6,41%	6,32%	4,98%	2,07%	9,67%
CC NEMOURS (7 communes)				5,10%	10,82%
CA ETAMPES (11 communes)				Taux Unique 8.25%	T.U 8.25%

- 1 = Communauté de Communes des 2 Vallées  
2 = Communauté de Communes Gatinais Val de Loing  
3 = Communauté de Communes Pays de Nemours  
4 = Communauté d'Agglomération Etampes

## XI. LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS – BIODÉCHETS

### Définition

Selon l'article R. 541-8 du **Code de l'environnement**, on appelle « bio déchet » :

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

Sont concernés :

**Depuis le 1er janvier 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source** de ces déchets (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année – extrait de la circulaire du 10 janvier 2012).

En 2025, le tri des biodéchets s'imposera à tous comme le prévoit la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses biodéchets.



## LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

### La Région Île-de-France accompagne les collectivités territoriales dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le conseil régional d'Île-de-France a édité un guide à destination des élus et des techniciens des collectivités franciliennes. Ce guide a pour objet de présenter la diversité des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire que les collectivités territoriales peuvent mettre en place dans le cadre des compétences qu'elles exercent : sport, éducation, environnement...

Des exemples, en majeure partie franciliens, complètent le rappel des enjeux pour les collectivités territoriales à s'engager dans des plans d'actions globaux de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque année 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdues ou gaspillées, soit 18 % des tonnages alimentaires, ce qui représente un coût de 16 milliards d'euros par an et génère 15.3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> inutiles.

**La France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025)**



**OPÉRATION « COMPOSTEURS »** : un véritable succès !

Le **compostage domestique** constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMR. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols.

Gisement d'évitement = 100kg /habitant/an

Le SIREDOM propose aux collectivités de participer à la promotion du compostage domestique. Le SIREDOM propose la fourniture de composteurs d'une capacité de 400 litres.

Les composteurs sont subventionnés par le Conseil Départemental de l'Essonne et le SIREDOM.

En 2018, **94** composteurs plastiques, **118** composteurs bois et **192** bio-seaux ont été distribués.



212 composteurs distribués  
(rappel : 1083 en 2017)



## PLATEFORMES D'APPORTS VOLONTAIRES

Le SIREDOM renforce sa politique d'améliorer le tri en apport volontaire. En effet, force est de constater que la qualité du tri en apport volontaire est plus performante que celui en porte à porte. Le tri en apport volontaire permet d'améliorer ainsi les taux de recyclage, de réduire les collectes en porte à porte et limiter par conséquent les coûts liés à ce service.

Le SIREDOM prend en charge la conception et l'installation de la plateforme, l'entretien et la maintenance et la collecte des bornes. La commune a comme seule contrainte la mise à disposition d'un espace foncier.

Le SIRTOM a donc profité de cette opération afin de remplacer la plupart des bornes aériennes par ces plateformes et certaines bornes enterrées devenues vétustes ont également été changées.



## La TEOM incitative

**La tarification incitative a un double objectif** : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable.

**La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012** qui, dans son **article 97**, précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.



Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2019 sur la base des données 2018.

Le taux de présentation égal au forfait est de 84.09 % sur le territoire du SIRTOM.

Le changement de volume des bacs a contribué à ce résultat.

Le nombre de changement de dotation représente 1 246 sur 1 824 interventions.

## XII. SYNTHÈSE DES TONNAGES

ANNEES	OM	BI FLUX	PAPIER AV	ENCOMBRANTS	VERRE AV	TEXTILES	DECHETERIES	CUMUL DMA
2013	5953,87	1081,96	166,88	277,26	699,34	46,25	6295,49	8179,31
2014	5800,53	1082,11	182,82	316,40	713,93	44,54	5061,80	8095,79
2015	4461,03	1108,52	127,50	345,78	760,23	37,32	5896,74	6803,06
2016	5576,82	1286,41	174,55	416,64	951,56	37,88	1668,68	8405,98
2017	4965,00	1523,49	132,22	464,82	780,34	81,10	11506,70	7865,87
2018	4617,00	1679,35	261,96	306,72	975,01	104,73	5865,01	7533,32

